Département des Yvelines **Commune de JUZIERS**	**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 6 AVRIL 2023**

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 24

Date de convocation : 31 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la ville de JUZIERS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Ketty Varin, Maire.

Présents : K. VARIN, S. SAINT-LÉGER, M. LÉPINAY, H. JANNOT, B. QUILLERÉ, A. PLOUZENNEC, P. DREUX, I. BERNARDINI, N. COTONNEC, C. ATGER, T. NDEMBET, C. GIFFRAIN, M. CHALMANDRIER, T. HACK, R. LACAMOIRE, B. DOUGE, E. BERGERON, G. MALONDA, B. BALARD, F. DAUVERGNE, M-T DUPUID ;

Excusés : C. GUILLAUME, J-L GUILLEMAIN (POUVOIR P. DREUX), C. POTIER (POUVOIR C. ATGER), S. MILLIER (POUVOIR A. PLOUZENNEC) ;

Absents : G. HAILLOT, S. MARTINEL.

Secrétaire de séance : M-T DUPUID

Clotilde ATGER indique son intervention n'a pas été relevée lors du vote de la délibération sur l'extinction partielle nocturne de l'éclairage publique.

Adoption du procès-verbal de la séance du 9 mars 2023, à l'unanimité, 2 abstentions C. ATGER, T. NDEMBET.

Ketty Varin, avant de mettre au vote la délibération n°11-2023, informe que, ce mardi, la Préfecture a précisé par mail certains points concernant le vote des taux. La délibération qui a été envoyée ne précise que les taux des impôts fonciers. Or, nous avons, à compter de cette année, l'obligation d'y inscrire le taux d'impôt de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). La délibération a été modifiée en ce sens et il vous sera proposé de ne pas modifier le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Si nous souhaitons modifier cette taxe d'habitation, il faut obligatoirement modifier la taxe sur les impôts fonciers. Comme nous avons décidé de ne pas bouger les impôts fonciers, nous ne pouvons pas modifier la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Sylvie Saint-Léger s'interroge sur la raison de cette règle.

Ketty Varin lui confirme que c'est réglementaire. Cela permet d'éviter d'augmenter substantiellement la taxe foncière sur les résidences secondaires pour que les impôts ne

soient pas portés uniquement par les personnes qui ont une résidence secondaire et non par ceux qui ont leur résidence principale. C'est une disposition d'Etat qui ne nous permet pas d'augmenter l'une et pas l'autre. Toutes les communes qui ont voté leur budget avant mardi dernier ont voté un taux sur les impôts fonciers et comme elles ne se sont pas prononcées sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, cela signifie que cette dernière est à zéro. Elles sont donc obligées de reconvoquer un conseil extraordinaire pour voter à nouveau les taux.

Marcel Lépinay précise que nous n'avions perdu la main en 2020,2021 et 2022.

Ketty Varin propose de commencer la séance et précise que le sujet pourra être de nouveau évoqué au moment de son vote.

N° 11-2023 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNAL 2022
Rapporteur : Marcel Lépinay

Thierry Hack s'interroge sur le fait de voter d'abord le compte administratif avant le compte de gestion.

C'est règlementaire : le préfecture a fait une remarque l'an dernier sur le sens des votes que nous ne faisions pas dans l'ordre. Il faut voter le compte de gestion avant le compte administratif. L'année prochaine, il sera voté le compte financier unique produit par la DGDIP qui remplacera à la fois le compte de gestion et le compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de gestion de la commune, dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Déclare que le Compte de Gestion de la Commune dressé par le Receveur pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 12-2023 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2022
Rapporteur : Marcel Lépinay

Thierry Hack s'interroge sur le compte 60612, énergie électricité, sur lequel nous avions un budget à hauteur de 205 000 € alors que le compte administratif indiquait 126 000 €, quasiment la moitié. Il se demande si nous avions été prudents en inscrivant ces 205 000 € d'énergie. Cette année risque d'être similaire sachant que l'énergie va encore augmenter.

Ketty Varin précise que l'année dernière, il n'y avait pas eu d'estimation. Nous avions juste les éléments entendus dans la presse et avions prévus 60 000 € de plus. cette année, Laurence Durand s'est rapprochée du SEY qui nous fournit le gaz et l'électricité qui nous ont donné des simulations. Les montants inscrits, plus 61 % pour l'électricité et plus 231 % pour le gaz, correspondraient aux bonnes estimations.

Thierry Hack précise que concernant les subventions, le budget prévoyait 110 000 € et il a été attribué 100 000 € en 2022, soit 10 000 € de moins. Sur le nouveau budget, il sera attribué 90 000 €, soit 20 000 € de moins en 2 ans.

Ketty Varin précise que le CCAS n'est pas intégré.

Thierry Hack indique qu'il n'a pas inclus le CCAS et qu'il parle des subventions distribuées aux associations de la commune. Les associations vont de nouveau perdre 10 000 €.

Ketty Varin précise que cette année, il est prévu de diminuer de 10 % les subventions allouées aux associations.

Thierry Hack insiste sur le fait que les associations ont perdu 20 000 € en deux ans.

Ketty Varin indique que l'année dernière, la commune a récupéré des activités organisées auparavant par des associations comme, notamment le feu d'artifice pour plus de 6 000 €.

Thierry Hack informe qu'au niveau des recettes, il y a une ligne intitulée fond départemental des DMTO, et demande à Laurence Durand si ce sont les droits de mutation. Laurence Durand confirme. Le budget prévoyait 41 000 € et on compte 252 000 €, l'écart semble important.

Laurence Durand précise que l'imputation comptable a été modifiée entre le prévisionnel et le réalisé et que ce fond avait été prévu sur la ligne 7482 pour un montant de174 000 €.

Thierry Hack valide la réponse.

Le maire sort de la salle du conseil.

Sous la présidence de Mme Sylvie Saint Léger, deuxième adjoint, le Conseil municipal délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 en annexe de la présente délibération, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après avoir approuvé le compte de gestion,

À l'unanimité,

Approuve le Compte Administratif 2022 lequel s'établit ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDES
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2022	3 579 012,92 €	4 266 208,61 €	687 195,69 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)		1 406 164,59 €	1 406 164,59 €
	Excédent ou déficit global		Résultat à affecter	2 093 360,28 €

Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2022	1 359 249,51 €	2 699 229,79 €	1 339 980,28 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)	1 096 304,37 €		- 1096 304,37 €
	Solde d'exécution négatif ou positif		Résultat à affecter	243 675,91 €

Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement			
	Investissement	289 201,20 €	323 035,80 €	33 834,60 €
Résultats cumulés (y compris RAR)		6 323 768,00 €	8 694 638,79 €	2 370 870,79 €

Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le maire réintègre la salle du conseil.

N° 13-2023 BUDGET COMMUNAL : REPRISE DES RÉSULTATS 2022
Rapporteur : Marcel Lépinay

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,

Vu les états des restes à réaliser,

Considérant que le budget de l'exercice 2022 comportait un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 1 388 533,55 €,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de reprendre les résultats de l'exercice précédent arrêtés comme suit :

- un excédent de fonctionnement de : 2 093 360,28 €
- un excédent d'investissement de : 243 675,91 €
- un solde positif de restes à réaliser d'investissement de : 33 834,91 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

A l'unanimité,

DECIDE :

De reprendre les résultats 2022 au budget primitif de l'exercice 2023 comme suit :

- L'excédent de fonctionnement 2022 au compte 002 en recettes de 2 093 360,28 €
- L'excédent d'investissement 2022 au compte 001 en recettes de 243 675,91 €.

De reprendre les restes à réaliser en investissement.

N°14-2023 PRODUITS DE PLACEMENT DE TRÉSORERIE POUR LES COLLECTIVITÉS : OUVERTURE D'UN COMPTE À TERME
Rapporteur : Marcel Lépinay

Les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts. Toutefois, les articles L 1618-1 et L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'Etat du 28 juin 2004.

Compte tenu des disponibilités dont dispose la Ville et notamment l'emprunt versé contractuellement en 2022 de 1 260 000 € au taux fixe de 0,70 % fléché sur la construction du restaurant scolaire, le recours à des produits de placements financiers permettrait de générer des produits financiers.

Les placements de trésorerie peuvent réaliser selon les modalités suivantes :

- Ouverture d'un compte à terme auprès du Trésor Public. Une collectivité peut détenir plusieurs comptes à terme.
- Acquisition de Bons du Trésor à taux Fixe (BTF)
- Souscription de parts d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) composées exclusivement de titres émis ou garantis par l'Etat en €uro.

Les durées de placements sont proposées au choix de la collectivité et sont fonction des produits souscrits. Si pour les comptes à terme et pour les BTF, les durées vont de 1 mois à 12 mois. Les souscriptions de part d'OPCVM peuvent être infra mensuelles.

L'ensemble de ces produits de placement est donc à court terme.

Concernant les comptes à terme et les BTF, les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois par l'Agence France Trésor. Lors de la souscription, la collectivité connaîtra donc de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance.

Marcel Lépinay précise qu'il s'agit du prêt de 1 260 000 € qui sera placé sur un compte à terme pour une durée d'un an. Le taux de l'emprunt est actuellement de 2,86 %. Cette année le remboursement de l'emprunt coûtera 67 567,88 € dont un remboursement de capital de 59 000 € et 8 562 € d'intérêts, sachant que lorsque l'on emprunte on paie plus d'intérêts au début et ensuite c'est l'inverse puisque c'est un prêt sur 20 ans.

Elodie Bergeron demande pourquoi cet argent est placé puisque nous avons emprunté et que logiquement ce devrait être pour le dépenser.

Marcel Lépinay explique que ce prêt est fléché sur le restaurant scolaire et les travaux ne démarreront pas cette année. Il faut absolument garder cet argent.

Bertrand Quilleré demande si l'on peut laisser l'argent plus d'un an sur ce compte à terme ou peut-on en laisser une partie et en utiliser une autre. Comment cela fonctionne-t-il ?

Marcel Lépinay indique que pour le moment c'est une durée d'un an mais c'est renégociable pour un an supplémentaire et pas forcément au même taux.

Ketty Varin explique qu'au bout d'un an le compte à terme est fermé et on utilise la somme dont on a besoin et on peut replacer le reste. Cette formule reste exceptionnelle. L'ouverture d'un compte à terme est exceptionnelle. Dans notre cas, cela concerne le déblocage d'un emprunt de manière anticipée par rapport à un projet qui prend du retard.

Marcel Lépinay précise que c'était une obligation de le débloquer au plus tard le 19 août 2022 car il a été renégocié avec un taux à 0,7 %.

Ketty Varin précise une nouvelle fois qu'au bout d'un an, le compte se fermera automatiquement, nous récupèrerons ce dont nous avons besoin pour le restaurant scolaire et si besoin nous replacerons le reste en prenant une nouvelle délibération. Les 37 000 € de d'intérêts représenteront un bénéfice sur le budget 2024.

Sur proposition de Mme Ketty Varin, Maire, et après examen détaillé,

Vu l'emprunt contracté auprès du Crédit Agricole d'un montant d'1 260 000 € au taux fixe de 0.70 %, versé en 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 27 mars 2023,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À la majorité 21 pour,

1 Contre : T. HACK

2 Abstentions : E. BERGERON, G. MALONDA.

Décide un placement de trésorerie sous la forme d'une souscription d'un Compte A Terme, de l'emprunt de 1 260 000 € auprès du Crédit Agricole d'Ile de France pour une durée d'un an.

Autorise Madame le maire ou son représentant à signer la convention en annexe de la présente délibération.

N°15-2023 CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTES
Rapporteur : Ketty Varin

Ketty Varin informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu les avancements de grade des agents à compter du 1er janvier 2023,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la suppression de certains postes et la création de nouveaux postes,

En contrepartie, afin d'équilibrer le tableau des effectifs, il convient de supprimer :

- Un poste d'Adjoint administratif territorial ;
- Deux postes d'adjoint territorial du patrimoine ;
- Un poste d'ATSEM 2ème classe ;
- Sept postes d'adjoint technique territorial ;
- Deux postes d'agent de maîtrise.

De créer :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe ;
- Deux postes d'adjoint du patrimoine de 2ème classe ;
- Un poste d'ATSEM de 1ère classe ;
- Sept postes d'adjoint technique principal de 2ème classe ;
- Deux postes d'agent de maîtrise principal.

Marcel Lépinay indique que ces avancements correspondent au GVT (Glissement Vieillesse Technicité).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Émet un avis favorable à la création, à compter du 1er janvier 2023 :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe ;
- Deux postes d'adjoint du patrimoine de 2ème classe ;
- Un poste d'ATSEM de 1ère classe ;
- Huit postes adjoint technique principal de 2ème classe ;
- Deux postes d'agent de maîtrise principal.

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2023, chapitre 012

Émet un avis favorable à la suppression, à compter du 1er janvier 2023 :

- Un poste d'Adjoint administratif territorial ;
- Deux postes d'adjoint territorial du patrimoine ;
- Un poste d'ATSEM 2ème classe ;
- Huit postes d'adjoint technique territorial ;
- Deux postes d'agent de maîtrise.

N°16-2023 VOTE DES TAUX 2023
Rapporteur : Marcel Lépinay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2023,

Vu les commissions des finances des 16 février et 27 mars 2023,

Vu le Débat d'orientation budgétaire du 9 mars 2023,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2023.

Considérant que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, et connait chaque année, une revalorisation calculée selon un coefficient basé sur l'indice des prix à la consommation harmonisé,

Considérant que cette revalorisation est de 7,1 % pour 2023,

Considérant que le contexte actuel a mis à mal le pouvoir d'achat de plusieurs ménages, et qu'il paraît de ce fait inopportun d'augmenter la pression fiscale,

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population tout en maintenant un même niveau de services, sans augmenter la pression fiscale,

Après analyse des différents documents financiers, M. Marcel Lépinay, conformément à la présentation du rapport lors du débat d'orientation budgétaire du 9 mars 2023 ainsi qu'à la commission des finances réunie le 27 mars 2023, propose de reconduire les taux des taxes foncier bâti et foncier non bâti à l'identique par rapport à 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

À l'unanimité,

- **Décide** de maintenir pour l'année 2023 les taux aux impôts directs locaux de 2022 soit :

- Taxe foncier bâti : 33,94 %
- Taxe foncier non bâti : 49,60%
- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 11,85 %

Pour mémoire la THRS est majorée de 20%

De charger Madame maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

N°17-2023 VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2023
Rapporteur : Marcel Lépinay

Avant de passer au vote du budget, Ketty Varin interroge les conseilleurs sur la réception du tableau des indemnités des élus communiqué par Laurence Durand. Cette dernière a expliqué qu'il n'y avait que les indemnités communales et non celles de l'intercommunalité qui doit les faire connaître de son côté.

Le budget primitif de la commune pour 2023, proposé au vote du Conseil municipal, s'équilibre :

- **en section de fonctionnement :**

Dépenses : 5 809 247,08 €
Recettes : 5 809 247,08 €

- **en section d'investissement :**

Dépenses : 3 180 359,62 €
Recettes : 3 180 359,62 €

Gaëtan Malonda remarque qu'il n'y a pas eu de vote à la commission de finances contrairement à ce qui est indiqué dans le projet de délibération.

Marcel Lépinay précise qu'il y a eu un tour de table.

Ketty Varin propose d'enlever « favorable" dans la délibération.

Thierry Hack informe que suite au passage à la M57, il y a beaucoup d'erreurs. Les chiffres du Compte administratifs de 2022 sont faux.

Ketty Varin explique qu'effectivement avant l'envoi de la maquette, il a été remarqué ces erreurs et indique que la Préfecture a été sollicitée ainsi que la Trésorerie des Mureaux et le fournisseur du logiciel. Nous nous sommes rendus compte qu'il y avait aussi des erreurs c'est normal en raison de la non concordance de certains articles de la M14 qui n'existent plus dans la M57. Les membres du conseil ont reçu un mail explicatif avant le conseil.

Il est expliqué que la maquette est d'office dématérialisée avec l'ensemble des annexes y compris celles pour lesquelles nous ne sommes pas concerné. Auparavant, la Préfecture nous demandait de ne pas mettre les annexes vierges, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

Thierry Hack informe qu'il votera contre car pour lui le budget n'est pas sincère puisqu'on inscrit les travaux du restaurant scolaire alors qu'on ne va pas dépenser un centime cette année et que les travaux d'études ne sont toujours pas commencés. Il est inscrit 1 600 000 € en dépenses au budget 2023.

Il est expliqué que le compte à terme n'avait jamais été utilisé. C'est simplement une écriture chez le trésorier. C'est comme pour un particulier qui a un compte courant et un compte d'épargne. La richesse provient des deux comptes. Il ne faut donc pas enlever la recette de l'emprunt du budget. Effectivement pour pouvoir flécher la somme sur le restaurant scolaire, cette écriture de dépense est restée inscrite. Après avis de la Préfecture, il n'y a aucun souci à cette inscription. Le budget reste sincère.

Thierry Hack maintient son avis et reste contre. Il demande si les subventions sont inclues dans le budget.

Ketty Varin indique que les subventions notifiées sont inscrites dans le budget.

Elodie Bergeron s'interroge sur le fait que les travaux ne commencent toujours pas.

Ketty Varin précise qu'une réunion est programmée très prochainement sur le sujet.

Bertrand Quilleré indique qu'il y avait deux projets. Un premier travaillé avec CANTINEO, une entreprise lyonnaise spécialisée dans les études sur les cantines pour un coût de 50 000 €. Entre temps, le Département a créé l'agence Ingéniery à laquelle l'adhésion a été votée au dernier conseil municipal, ce qui nous permet de faire cette étude à moindre coût. Il a donc été décidé de travailler avec eux et un mail a été adressé à cet effet. Nous les avons déjà rencontrés deux fois et l'idée est de commencer l'étude pour savoir si on construit une nouvelle cantine ou si on réhabilite celle existante. Il y aura un choix à faire. Ensuite on lancera les appels d'offre pour choisir le partenaire avec qui on travaillera. Tout cela devait être fait cette année et les travaux pourraient commencer en 2024.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Mme Ketty Varin, Maire, et après examen détaillé,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 27 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

À la majorité 18 pour,

5 Contre : T. HACK, R. LACAMOIRE, B. DOUGE, E. BERGERON, G. MALONDA.

1 Abstention : T. NDEMBET.

Vote le budget primitif communal pour 2023, tel que proposé dans la maquette annexée.

Gaëtan Malonda précise la raison de son vote et informe qu'il est surpris par le vote de certains, sachant que beaucoup critiquent Ketty Varin, aujourd'hui ces derniers ont la parole et peuvent s'exprimer mais personne ne dit rien.

Nadine Cotonnec indique qu'on peut critiquer la personne et pas le travail. On peut ne pas être d'accord avec la personne mais pas sur le travail fourni. Voter contre le budget pour se positionner contre Ketty Varin serait injuste.

Gaëtan Malonda indique qu'en commission de finances, personne ne comprenait et disait que ce n'était pas clair. Ce n'est pas normal. Il trouve bizarre et dommage que beaucoup parle à l'extérieur et que pendant le conseil municipal où tout est retranscrit et où il peut y avoir de vrais débats, comme tout le monde se met d'accord avant, il n'y a ni échanges ni débats qui pourraient être constructifs et pour beaucoup de personnes qui se posent des questions, cela pourrait montrer qu'il y a de vrais débats, de vrais échanges. Ce n'est plus la peine de venir le voir pour discuter, de dire des choses qu'il vaudrait mieux dire devant. A chaque conseil, personne ne parle et c'est vraiment dommage.

Nadine Cotonnec ajoute que, bien sûr il y a des débats au sein de la majorité et quand nous ne sommes pas d'accord, nous débattons entre nous et effectivement quand nous arrivons au conseil, les différents sont déjà réglés. Parfois c'est sensible car nous n'avons pas toujours les mêmes points de vue et en l'occurrence pour le budget nous n'avons pas tous les mêmes capacités de compréhension et elle avoue être relativement perdue et n'a pas les compétences de Thierry Hack en matière de budget et se pose des questions. Nous en avons

déjà parlé et elle n'a pas les capacités d'analyse assez fines du budget. Nous avons déjà débattu sur les différents points. Si on gardait la primeur de nos débats pour le conseil municipal, ce dernier durerait des heures. Elle pense que les gens sont sincères et comprend ce que dit Gaëtan Malonda.

Gaëtan Malonda indique qu'un conseiller s'est abstenu et qu'il doit avoir ses raisons car il y a certainement des choses qui n'ont pas été comprises ou pour lesquelles il n'est pas d'accord. Au moins, c'est quelqu'un qui s'exprime.

Tristan Ndembet précise qu'effectivement il s'exprime en votant mais qu'il n'y a pas plus d'explications à donner.

Thierry Hack répond que par rapport à son vote, ce n'est pas un vote contre Ketty Varin mais un vote contre le budget. Il lui a déjà fait des remarques en tête à tête. Il vote contre un budget qu'il ne trouve pas sincère.

Nadine Cotonnec indique que tout le monde est au courant qu'il a été adjoint au budget et on peut donc imaginer qu'il maîtrise le budget.

Gaëtan Malonda rajoute que dans les dernières commissions de finances, personne n'était d'accord et trouve bizarre que finalement une seule personne s'abstient et il a l'impression que ce qui se passe dans les commissions de finances, c'est du spectacle, une illusion.

Béatrice Douge tenait à s'exprimer également par rapport à son vote. Sur le budget, elle votre contre car elle n'est pas d'accord avec les lignes. Il y a un sujet dont on ne parle jamais à savoir la fête du Guinguet qui a baissé de trois fois rien alors qu'en commission jenunesse il a été réfléchi pour savoir si on mettait une manivelle ou un moteur sur des rideaux de l'école pour gagner quelques sous. Il y a des sentes qui ne seront finalement pas faites cette année car le budget est limité. Elle s'interroge vis-à-vis des juziérois si c'est honnête de dépenser autant d'argent pour une fête alors qu'il serait mieux d'organiser plusieurs événements sur l'année au lieu de tout prévoir sur une fête qui est sensée faire rayonner Juziers alors que la programmation musicale est vraiment adaptée à très peu de Juziérois.

Vendredi dernier, la fête des enfants du CME, pour 2 000 €, a réussi à animer toute une journée à l'école et à mettre des étoiles dans les yeux avec plus de 150 personnes le soir. Il est préférable d'organiser ce type d'évènement plusieurs fois dans l'année, comme le tracteur Blues (super sympa et ça n'a pas coûté trop cher). De même, les Louvetières font partie des choses qui sont marqués dans le programme des élus et finalement on apprend que les terrains vont être vendus. Elle vote contre pour toutes ces raisons.

Renaud Lacamoire n'a rien de mieux à dire que sa collègue puisqu'ils se rejoignent sur quasiment tous les points et à titre personnel, avoir vu diminuer le budget sur le travail de la commission de Pascal Dreux ne l'a pas surpris mais il n'aurait pas diminué d'autant son budget et constate que l'effort n'est pas partagé par l'ensemble des commissions.

Nadine Cotonnec précise que l'ensemble des commissions a revu à la baisse leur budget et tout ça a été travaillé en commission, notamment celle de Pascal Dreux où Renaud Lacamoire était là et qu'ils en ont discuté.

Renaud Lacamoire confirme qu'il en a débattu mais qu'il n'avait pas l'ensemble des économies réalisées sur la totalité des commissions. Si l'on faisait partie de l'ensemble des commissions, nous ne naviguerions pas un peu à l'aveugle.

Nadine Cotoonec indique qu'il y a des comptes rendus qui sont faits régulièrement et il lui semble avoir entendu de la part du bureau municipal que chaque commission avait été invitée à diminuer dans les mêmes proportions leur budget.

Ketty Varin informe qu'au départ, il était prévu – 10 % et malgré cela le budget n'était pas à l'équilibre. Il a été ensuite demandé aux commissions de faire un deuxième tour mais il y a des commissions qui sont très gourmandes et qui ont pu faire des coupes drastiques et d'autres pour lesquelles il était très compliqué de faire des économies. Les économies ont été de 60 % pour la plus importante et de 18 à 20 % pour d'autres, et enfin 4 à 5 % pour la plus petite. C'est un effort collectif.

Marc Chalmandrier entend bien ce qui a été dit et pourrait le partager aussi, mais la stratégie a été finalement un peu différente qui était de se dire que toute commission doit faire des efforts : c'était la ligne de conduite. Il a été laissé le choix aux commissions. Si Hélène Jannot avait dit qu'elle supprimait tout et ne gardait que la fête du Guinguet et si la commission avait été d'accord, c'est le principe de la démocratie et le choix du vote. Il l'entend et confirme que c'est le choix de la mairie.

Tristan Ndembet a écouté les propos de Gaëtan Malonda et est dérangé parce que ce dernier reste très évasif sur les critiques faites à l'extérieur. Quand on porte ce genre de propos devant tout le monde, il pense qu'il faut aller dans le fond. Si les gens veulent aller plus loin, ils le peuvent. Personnellement il n'a pas besoin d'aller plus loin que ça. Maintenant, en ce qui concerne son vote, c'est simple. Il était absent au mois de mars à la commission finances. Objectivement venir se prononcer ce soir est compliqué et lire 150 pages d'annexes pour un document reçu vendredi a été difficile et il dit ne pas l'avoir fait. Il s'abstient aussi parce que dans la démarche, Ketty Varin a fait l'effort cette année d'écrire une note de cadrage où il est stipulé qu'il fallait faire des économies de 10 % et il la remercie pour cette démarche. Il aurait préféré que cette lettre de cadrage soit présentée en commission de finances et soit débattue. Il aurait souhaité qu'on explique cette baisse de 10 % et pourquoi ne pas partir sur un 11 ou 15 %. C'est ce qu'il regrette un peu. Pour cette raison il s'abstient. Il souhaite féliciter les adjoints qui ont fait l'effort de suivre ce que Ketty Varin a donné comme ligne de conduite. Pendant les travaux, il y a eu des débats sur les subventions, sur la commission d'Hélène Jannot et il reste constructif de faire quelque chose pour la ville de Juziers. Il faut amener une certaine vie dans cette ville surtout après les deux ans de COVID. A Meulan, on parle de la fête du Guinguet. Il souhaite garder ça à l'esprit et pour sa part, il s'arrête là et justifie pourquoi il s'abstient ce soir.

Marcel Lépinay indique qu'il faudrait surtout pour l'année prochaine prioriser tous les projets et c'est plus facile après de dire, s'il y a 15 projets, que cela a été vu en commission et que l'on élimine le 15ème, le 14ème, pour arriver au budget concerné.

Ketty Varin le remercie pour ces précisions et remercie les élus pour leur sincérité. Ils se sont exprimés de manière posée. Ils se sont écoutés. Elle a entendu ce que Gaëtan Malonda a exprimé et le remercie également d'avoir eu le courage et la sincérité de le dire. Elle remercie les commissions qui ont fait un gros travail et précise que ce budget a été « accouché dans la douleur » à titre personnel. Elle précise qu'elle n'a pas dormi pendant plusieurs nuits pour

savoir comment on allait faire pour trouver 1 600 000 € et quand elle parle de commission gourmande et en l'occurrence celle de Bertrand Quilleré, l'effort a été principalement porté par cette commission, mais chacun a fait des efforts et cela a fait mal à tout le monde, elle sait également qu'elle a sollicité chacun pendant des mois et des mois depuis le mois d'octobre en disant qu'ils n'y arriveraient pas. Malheureusement, elle avait raison et heureusement tous ont réussi à s'y retrouver. Elle sait que ça a été douloureux pour tout le monde et elle espère sincèrement que l'année prochaine ne sera pas semblable.

Nadine Cotonnec voudrait ajouter que nous avons quand même de la chance et remercier notre DG pour son travail efficace et sincère, Marcel Lépinay également. Elle ajoute qu'on peut ne pas être d'accord mais il faut reconnaître le travail qui a été fait et toujours en accord avec les lois et les règlements. Elle est sereine par rapport à ce qui a été fait. A propos des 1 600 000 € pour le restaurant scolaire, ce sont un jeu d'écritures budgétaires, tout est fait dans la règle de l'art et elle en est sûre et certaine.

N°18-2023 RÉHABILITATION DE LA SENTE DES GRÉS : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE A L'ACQUISITION ET A L'AMÉNAGEMENT DE SENTIERS DE RANDONNÉE PÉDESTRE ET ÉQUESTRE

Rapporteur : Pascal Dreux

La loi du 22/07/1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat a transféré aux départements celle d'établir des Plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). L'intérêt de ces plans est d'assurer la conservation du patrimoine constitué par les chemins ruraux et de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux par la création d'un maillage d'itinéraires. C'est dans ce cadre que deux Plans, l'un de randonnée pédestre, l'autre de randonnée équestre, ont été adoptés dans les Yvelines.

Les objectifs du dispositif d'aide à l'acquisition et à l'aménagement de sentiers de randonnée pédestre et équestre sont les suivants :

- Mettre en œuvre le PDIPR pédestre et équestre ;
- Assurer la conservation des chemins ruraux ;
- Soutenir le développement des itinéraires de randonnée et garantir leur qualité ;
- Favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux ;
- Accompagner et soutenir par un dispositif plus favorable les communes rurales de moins de 2000 habitants.

Les opérations subventionnables concernent les acquisitions et travaux d'aménagement de sentiers de randonnée et/ou la réalisation des études de faisabilité et l'opération doit concerner un sentier figurant au PDIPR pédestre ou équestre.

L'aide pour la strate de notre commune est de 50 % du coût HT des travaux d'aménagement pour un plafond de 75 000 € (plafond des dépenses subventionnables : 150 000 € HT par commune par an).

Les sentes sont des biens communaux et patrimoniaux qu'il est nécessaire de conserver au même titre que les hameaux anciens qu'elles sillonnent.
Reliant ces hameaux entre eux, elles étaient autrefois utilisées comme circuits rapides par les villageois et servent de nos jours de liaisons douces pour les habitants et les promeneurs souhaitant éviter les voies de circulation pour automobiles.
Le projet, objet de la demande de subvention, est la réhabilitation à l'identique de la sente des Grès reliant les hameaux du Marais et d'Ablemont. Celle-ci a été fermée en 2022 à cause des risques de chute liés à la dégradation progressive de ses marches.

Cette sente fait partie du « Sentier du Patrimoine » lequel est désormais intégré au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) par délibération du 9 mars 2023.

Le montant des travaux s'élève à 16 630 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Pascal Dreux, l'assemblée est invitée à donner son avis.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

À l'unanimité,

Décide la réhabilitation de la sente des Grés,

Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental des Yvelines dans le cadre du dispositif d'aide à l'acquisition et à l'aménagement de sentiers de randonnée pédestre et équestre pour les travaux d'aménagement de la sente des Grés.

S'engage à
- préserver et entretenir le la sente et les aménagements s'y rapportant,
- prendre à sa charge les frais d'entretien,
- ne pas goudronner, dans la mesure du possible, le ou les sentiers inscrits aux Plans départementaux des Itinéraires de Promenade et de randonnée (PDIPR) équestre et pédestre,
- ne pas entamer les travaux d'aménagement avant la notification de l'accord du Département,
- réaliser l'opération d'aménagement selon l'échéancier prévu, soit avant la fin de l'année 2023,
- financer la part non subventionnée.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023, chapitre 021.

Autorise Madame le maire ou son représentant à signer les documents y afférant.

N°19-2023 « LA FÊTE DU GUINGUET 2023 » : DEMANDE DE SUBVENTION AU PARC NATUREL RÉGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS

Rapporteur : Hélène Jannot

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil syndical du Parc naturel régional du Vexin français en date du 25 juin 2012,

Vu la délibération du Conseil syndical du Parc naturel régional du Vexin français en date du 14 novembre 2016,

Considérant la Charte "Objectif 2019" du Parc naturel régional du Vexin français confortant la mission de développement culturel du Parc et que, dans ce cadre, le Parc apporte son soutien à des initiatives locales qui ont vocation à valoriser les patrimoines et la richesse culturelle du territoire, l'objectif étant ainsi de favoriser la mise en place de projets culturels de qualité portés par des associations ou des collectivités locales en ayant pour volonté d'offrir une nouvelle dynamique au territoire.

Le Parc peut soutenir le projet dans la limite de 50% du montant total du projet avec un plafond d'aide maximum de 5000 € TTC.
Considérant la volonté de la commune de développer une politique culturelle de qualité,

Il est proposé de solliciter une subvention de 5 000 € auprès du Parc naturel régional du Vexin français au titre du programme **« soutien aux initiatives culturelles locales »** pour la troisième édition de ***« La Fête du Guinguet ».***

Après avoir entendu l'exposé d'Hélène Jannot, l'assemblée est invitée à donner son avis.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

À l'unanimité,

Sollicite une subvention auprès du Parc Naturel Régional du Vexin Français pour la troisième édition de ***« La Fête du Guinguet »*** au titre du programme « **soutien aux initiatives culturelles locales ».**

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023, chapitre 011.

Autorise Madame le maire ou son représentant à signer les documents y afférant.

N°20-2023 « LA FÊTE DU GUINGUET 2023 » : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

Rapporteur : Hélène Jannot

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le dispositif « partenariat évènementiel et promotion du Département »,

Considérant que la commune de Juziers souhaite contribuer à la mise en valeur de son patrimoine vinicole et viticole pour favoriser le développement touristique,

Considérant que la commune de Juziers souhaite proposer un évènement culturel accessible à tous, favorisant l'accès d'un public diversifié,

Hélène Jannot propose au conseil municipal de :

Solliciter une subvention auprès du Conseil départemental des Yvelines au titre du dispositif *« partenariat évènementiel et promotion du Département »* pour la troisième édition de « La Fête du Guinguet ».

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

Décide de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental des Yvelines au titre du dispositif *« partenariat évènementiel et promotion du Département »* pour la troisième édition de « La Fête du Guinguet ».

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023, chapitre 011.

N°21-2023 ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) 2023 DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND PARIS SEINE ET OISE

Rapporteur : Ketty Varin

La CLECT de la communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise a réuni ses représentants titulaires le 14 février 2023, en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI afin d'extraire les recettes de taxe d'aménagement (TA) et de taxe locale d'équipement (TLE) des évaluations de charges voirie et de procéder au recalcul des évaluations de charges des communes.

La Communauté urbaine perçoit ou verse à l'ensemble de ses communes membres des attributions de compensation définitives liées à l'exercice de la compétence voirie depuis l'année 2017.

Les attributions de compensation visent à sécuriser les équilibres financiers des communes-membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dès lors qu'il y a transfert de compétences et de facto de charges. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

La loi prévoit la possibilité de réviser le montant de l'attribution de compensation dans le cadre d'une procédure de révision libre, après délibération du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et après délibérations concordantes à la majorité simple de chaque conseil municipal.

A ce titre, la CLECT est chargée de procéder à la révision des évaluations de charges transférées afin de permettre le recalcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé en ce sens.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la Communauté urbaine qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. Les conditions requises pour que le rapport de CLECT soit adopté sont la majorité qualifiée des deux tiers des communes, représentant 50 % de la population et inversement, 50 % des communes représentant les deux tiers de la population.

En cas d'adoption du rapport de CLECT, celui-ci sera transmis par Madame la Présidente de CLECT au Président de la Communauté urbaine qui pourra proposer la révision du montant des attributions de compensation définitives aux conseillers communautaires.

Ketty Varin précise qu'aujourd'hui la commune de Juziers touche 54 000 € de TA de l'intercommunalité au sein de l'attribution de compensation et que Juziers fait partie des communes qui ont touché plus que ce qu'elle aurait dû. L'intercommunalité a dit que toutes les communes qui avaient touché plus n'étaient pas obligées de rembourser. A nous de se positionner pour savoir si on souhaite rester sur le forfait des 54 000 € auquel cas, si un jour nous construisons beaucoup, nous resterions sur les 54 000 € ou alors nous sortons du dispositif de la forfaitisation et touchons vraiment ce que nous devrions toucher. Elle précise qu'elle fait les calculs avec Laurence Durand pour savoir combien de permis de construire sont accordés par an et ce que rapporte un PC pour calculer la TA.

Elodie Bergeron demande si le vote porte uniquement sur le rapport ; Effectivement Madame le maire invite les conseillers municipaux à voter sur le rapport qui sort la taxe d'aménagement qui sera reversée au coup par coup aux communes dans un dispositif qui reste encore à définir.

Nadine Cotonnec indique que si elle a bien compris, prochainement on fera le choix soit d'avoir le forfait soit d'en sortir. Elle souhaite savoir s'il y a une date butoir.

Ketty Varin répond que pour l'instant elle n'a pas l'information.

Nadine Cotonnec demande s'il s'agit bien uniquement des maisons individuelles.

Ketty Varin répond que cela concerne les maisons individuelles et les logements collectifs sauf les logements sociaux, en effet, pour augmenter la construction des logements sociaux, les bailleurs sont exonérés.

Bertrand Quilleré demande si le forfait sera revu ou si la somme sera toujours de 54 000 €.

Ketty Varin indique que le forfait sera de 54 000 €. A nous de décider si on veut rester sur le forfait ou pas. Il y a des années où la commune sera gagnante et des années où elle sera perdante. Un certain nombre de grosses communes qui vont sortir du forfait, à savoir déjà toutes celles qui ont fait une réclamation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le rapport de CLECT 2023 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de CLECT voté à la majorité simple le 14 février 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité 18 pour,

2 Contre : T. HACK, E. BERGERON.

4 Abstentions : T. NDEMBET, R. LACAMOIRE, B. DOUGE, G. MALONDA.

ARTICLE 1 : ADOPTE le rapport de CLECT 2023 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'en cas d'adoption du rapport de CLECT par les communes membres de l'EPCI, selon les conditions de majorité définies par l'article 1609 nonies C, il sera transmis au Président de la Communauté urbaine, pour proposition de révision du montant des attributions de compensation définitives.

N°22-2023 PROJET DE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGD)

Rapporteur : Sylvie Saint-Léger

La Communauté urbaine a élaboré un projet de plan partenarial de gestion de logement social et d'information des demandeurs (PPGD) qu'elle soumet à l'avis des communes. Le projet a été présenté en conférence intercommunale du logement (CIL), réunie en séance plénière le 9 novembre 2022.

Les lois pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR, 2014) et égalité et citoyenneté (2017) ont instauré une importante réforme dans la gestion de la demande de logement social et des attributions de logements sociaux. La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) est venue compléter et amender certaines dispositions fin 2018 puis la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) en 2022.

La Communauté urbaine est devenue le chef de file d'une politique territorialisée des attributions destinée à garantir un meilleur accès au parc social des ménages les plus défavorisés et à améliorer la mixité sociale au travers d'un rééquilibrage du peuplement du parc social.

Cette politique intercommunale est portée par la CIL. Le rôle de cette instance partenariale est ainsi de fixer des objectifs en matière d'attributions et de mutations, les modalités de

relogement des publics prioritaires, les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires des droits de réservation. A ce titre, trois documents doivent être élaborés :

- Le document cadre d'orientations en matière d'attribution des logements sociaux, approuvé par la CIL du 19 février 2019 ;
- La convention intercommunale d'attribution (CIA) : déclinaison opérationnelle fixant des objectifs de rééquilibrage dans les attributions pour la période 2020 à 2026, approuvée par la CIL du 27 novembre 2019 ;
- Le PPGD, objet de la présente délibération.

Le PPGD a vocation à agir sur trois piliers :

- La gestion partagée des demandes et des attributions de logement social par les différents acteurs : communes, Etat, bailleurs, réservataires, autres acteurs compétents ;
- La satisfaction du droit à l'information des demandeurs par une meilleure lisibilité du processus d'attribution et une transparence accrue ;
- Le lien et la cohérence avec les objectifs de la CIA.

Le projet de PPGD identifie 5 orientations et 12 fiches actions qui seront précisées et approfondies au fur et à mesure de la mise en œuvre du plan. Les orientations sont les suivantes :

1. Renforcer la connaissance partagée sur le parc social, de son occupation, de la demande et des attributions de logement social ;
2. Organiser un parcours clair pour le demandeur et garantir l'accès à une information fiable, de qualité et harmonisée sur l'ensemble du territoire ;
3. Améliorer le rapprochement entre l'offre et la demande par une gestion partagée et partenariale des attributions ;
4. Mieux prendre en charge les demandes de mutation et les relogements liés à la rénovation urbaine en renforçant la coopération entre bailleurs et réservataires ;
5. Organiser le partenariat pour une prise en charge partagée des demandeurs prioritaires dans le respect des principes de mixité.

Enfin, le projet de PPGD détaille l'organisation des instances et les modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation du plan.

Etabli pour une durée de 6 ans, le PPGD s'applique aux bailleurs possédant ou gérant du patrimoine sur le territoire, aux réservataires de ce patrimoine (dont la Communauté urbaine, les communes, l'Etat, Action Logement...), et le cas échéant autres collectivités territoriales ou personnes morales intéressées.

Le plan prévoit pour certaines actions des conventions d'application ou des chartes partenariales qui seront signées ultérieurement avec les acteurs concernés.

Il est donc proposé au Conseil :

- De donner un avis favorable/défavorable sur le projet de PPGD de la Communauté urbaine ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer les conventions et autres documents relevant du PPGD ;

- D'autoriser Madame le Maire à engager tout moyen nécessaire à la participation aux actions du PPGD.

Thierry Hack demande à Sylvie Saint-Léger de lui réexpliquer la délibération.

Ketty Varin explique que cela concerne le logement social. aujourd'hui, un demandeur de logement va s'adresser à notre commune ou à une autre commune et n'aura pas forcément les mêmes informations, le parcours n'est pas forcément clair.

Thierry Hack informe qu'il y a un guichet unique maintenant.

Ketty Varin confirme qu'il y a un guichet unique mais que la commune a un tout petit CCAS mais qui reçoit tout le monde. Il y a des communes aujourd'hui qui ne reçoivent personne. L'idée est de faire quelque chose de global sur toutes les communes de l'intercommunalité pour que chaque personne du territoire ait le même niveau d'informations et la même façon d'être prise en charge. C'est vraiment sur la satisfaction au client. Elle précise qu'il y a un intérêt pour savoir ce qu'il y a comme type de logement dans une autre commune limitrophe. A Juziers, la majorité des logements sont des T2, T3, quelques T4 et très peu de T5, ce qui est plutôt une bonne chose. Quand on construit sur une même surface de plancher, on a tout de suite plus d'appartements. Cela évite les grandes familles et la surcharge des écoles même si on commence à en voir les limites. Elle indique que quelqu'un qui viendrait au CCAS en disant qu'il lui faut un T6, on pourra lui répondre qu'il n'en existe pas dans notre parc mais sur le parc de la commune d'à côté. Cela permet d'avoir une visibilité sur le parc des communes qui auront signé. Nous saurons également pourquoi quelqu'un a refusé le logement. On aura une visibilité sur tous les dossiers.

Renaud Lacamoire demande si cette mutualisation d'informations ne concerne que les demandes et pas une manière d'avoir une traçabilité sur le comportement de certaines personnes. Un demandeur peut avoir été locataire sur une commune et demander un autre appartement dans une autre commune, cela peut-il permettre d'avoir des renseignements sur la personne ?

Ketty Varin répond par la négative : quand l'administré fait une demande de logement sur le guichet unique, il justifie sa demande pour avoir un appartement plus grand ou plus petit. Il n'y a pas de détails. Le dispositif permettra cependant de reconnaître les gens difficiles qui refusent parce que c'est un rez de chaussée, ou pour tout autre raison non valable.

Ketty Varin précise qu'il y a des listes d'attente et que les demandes sont remises à jour tous les ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L. 441-1-5,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR » et notamment son article 97,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution de logement, de l'aménagement et du numérique, dit loi « ELAN »,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dit loi « 3DS »,

Vu la délibération n°CC_2016_03_24_36 du Conseil communautaire du 24 mars 2016 portant lancement des procédures de création de la conférence intercommunale du logement, d'élaboration de la convention d'équilibre territorial et du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

Vu le projet de PPGD,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 : DONNE un avis favorable/défavorable au projet de plan partenarial de gestion de logement social et d'information des demandeurs (PPGD) de la Communauté urbaine,

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions et autres documents relevant du PPGD,

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire à engager les dépenses et moyens nécessaires à la mise en œuvre par la commune des actions dont elle se saisie et relevant du PPGD.

QUESTIONS DIVERSES

Elections sénatoriales :
Ketty Varin informe les conseillers de réserver le vendredi 9 juin 2023 vers 19 h 00 ou 19 h 30 pour procéder aux élections des grands électeurs pour les prochaines sénatoriales qui auront lieu le 24 septembre 2023.

Il faut être sûr d'être présent le 24 septembre pour être grand électeur au nombre de 15 pour notre commune.

Demande d'Elodie Bergeron :
Elodie Bergeron informe que, suite à deux étés de sécheresse, sa maison est fissurée. Elle pensait être la seule concernée mais elle s'est rendue compte que plusieurs personnes sont également concernées. A Gargenville, ils ont réussi à faire reconnaître l'état de catastrophe naturelle et s'interroge sur la possibilité d'entamer une démarche mais pour ce faire, il faut un signalement de plusieurs administrés auprès de la mairie. Elle pense que la plupart des personnes ne connaissent pas les démarches pour faire reconnaître un état de catastrophe naturelle. Elle voulait poser la question au conseil municipal sur le principe de communiquer pour savoir s'il y a d'autres personnes qui sont concernées et pour que les gens se manifestent officiellement.

Ketty Varin précise qu'il y a eu une seule personne qui s'est manifestée en mairie il y a un petit moment et nous avons attendu de voir s'il y en avait d'autres, ce qui n'a pas été le cas. Nous n'avons pas monté un dossier pour une seule maison. S'il y en a d'autres, on prendra leurs noms. Il semble qu'il faille un minimum de déclarants pour monter un dossier. Il faudrait faire un appel à témoin. Hélène Jannot va regarder s'il y a encore un encart dans le bulletin municipal avant bouclage. Seront utilisés également les panneaux lumineux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

Le secrétaire de séance

Marie-Thérèse DUPUID